

Une publication solennelle ne pouvoit pas être beaucoup plus efficace ; et pendant un assez long temps, peut-être eût-elle été plus contraire à l'édification même, que cette réception tacite.

Parmi les chapitres de réformation, il étoit quelques articles de discipline arbitraire, contraires aux usages du royaume, rejetés par ses représentants ou par ses ambassadeurs, et qui n'y eussent jamais pu trouver entrée ; il eût donc fallu faire dans la publication un discernement de ces articles, au risque de les décrier tous, et cela par un monument authentique et permanent. Le premier parlement du royaume s'opposa hautement à cette publication¹, principalement au sujet des deux dernières sessions. Il prétendoit que l'autorité ecclésiastique s'y étoit étendue aux dépens de la puissance temporelle, en autorisant les évêques à procéder contre les laïques par amende et par emprisonnement ; que le clergé, en faveur de cette prétention, ne pouvoit rien conclure de ce que les princes, par zèle et par une pure grâce, avoient accordé aux évêques la liberté de punir leurs prêtres de peines temporelles, afin que la discipline fût plus efficacement maintenue. Il trouvoit aussi que le renvoi des causes criminelles des évêques au pape lésoit les conciles provinciaux et nationaux, qui en avoient toujours été les juges ; qu'en obligeant encore les évêques d'aller à Rome pour répondre aux accusations criminelles, on ne dérogeoit pas seulement à l'usage de France, mais aux canons de plusieurs anciens conciles qui ordonnent de juger ces causes sur les lieux ; qu'il étoit encore moins supportable que les causes en première in-

¹ On ne peut que s'étonner et gémir de voir les premiers magistrats du royaume très-chrétien s'opposer à la réception d'un concile oecuménique. Mais les troubles qu'avoit fait naître le grand schisme d'Occident, et la déplorable confusion qu'il introduisit dans l'Eglise, avoient malheureusement favorisé les entreprises des parlements contre son autorité.

« On ne sauroit, dit M. de la Mennais, se faire une juste idée de ces grands corps, si l'on ne distingue en eux deux choses tout-à-fait diverses. Comme défenseurs et juges des intérêts privés, rien de plus admirable : comme instruments de la politique du prince, ils hâtèrent la ruine de la monarchie. Devoués à la puissance royale, fondement de leur propre puissance, ils s'efforcèrent de l'étendre sans aucunes bornes, en lui sacrifiant tous les autres droits. Ils asservirent entièrement la noblesse au trône, c'est-à-dire, qu'ils la détruisirent en tant qu'institution politique ; et jusqu'à leur dernier moment ils travaillèrent à l'oppression de l'Eglise. » (*De la Relig. considérée dans ses rapports, etc.* p. 187.)